

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE**



ARRÊTÉ N° C22-11-68

**FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS DE L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE
1^{ÈRE} CLASSE – SESSION 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités de la région Pays de Loire ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire ;

Vu l'arrêté n° C22-01-02 en date du 24 janvier 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-05-32 en date du 16 mai 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, fixant la liste des membres du jury plénier de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-08-58 en date du 25 août 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-09-60 en date du 6 septembre 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2022 ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
049-284900024-20221125-C22-11-68-AI
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Article 1 : La liste des examinateurs de l'épreuve orale de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2022, qui se déroulera le 13 décembre 2022, est fixée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

NOM	PRÉNOM	Grade/Profession	Collectivité
BARRÉ	Amandine	Attaché principal	Département Maine-et-Loire Anjou
BERGERE	Christian	Adjoint au directeur du CDG 49	Centre de Gestion de Maine et Loire
BOMPAS	Jean-Paul	Maire de La Chapelle Saint Laud	Commune de la Chapelle St Laud
BRUNET	Véronique	Attaché principal	Mairie du Plessis Macé
CHARRIER	Dimitri	Formateur de la fonction publique	
CHARRON	Véronique	Attaché territorial	Conseil départemental de Maine et Loire
CHÉRON	Jean-Pierre	Attaché principal	Département de Maine-et-Loire Anjou
CULLERIER	Jean-François	Élu	Commune de Baugé-en-Baugé
DAUTEL	Didier	Directeur	Centre de Gestion de Maine et Loire
DELETRE	Alain	Conseiller municipal	Mairie d'Avrillé
DEMANGE	Astrid	Attaché contractuelle	Commune de Corzé
DEVILLERS	Michèle	Élue	Commune de Bouchemaine
FOURNIER	Rémi	Attaché territorial	Mairie de Jarzé Villages
GALLARD	Thierry	Élu	Commune de Brissac Loire Aubance
GERNAIS	Florence	Administrateur	Mairie d'Angers
GUERY	Tony	Maire	Commune de la Ménitrie
GUITTET	Sébastien	Attaché principal	Pôle Métropolitain Loire Angers
IOGNA-PRAT	Pascal	Attaché principal	Comcom Loire Layon Aubance
LAUBIER	David	Attaché principal	Centre de Gestion de Maine et Loire
LEGIGAN	Sophie	Attaché territorial	Mairie de Seiches sur le Loir
LÉVÊQUE	Valérie	Maire	Commune de Champocé-sur-Loire
MARQUET	Elisabeth	Maire	Commune de Jarzé Villages
MAUSSION	Hervé	Attaché principal	Mairie de Brissac Loire Aubance
MÉNARD	Tiffany	Attaché	Mairie d'Écuillé
MEREL	Thomas	Attaché	Mairie des Ponts de Cé
PINEAU	Damien	Attaché principal	Mairie de La Séguinière
PLEYBER	Christophe	Attaché	Mairie d'Angers
RABIN	Anthony	Attaché principal	Mairie Brissac Loire Aubance
RENAUDON	Véronique	Élue	Commune de Tiercé
RIGAUD	Christine	Représentante CAP catégorie B	Mairie de Tiercé
ROLAND	Emilie	Attaché	Mairie Angers
STALL	Geneviève	Élue	Commune de Verrières-en-Anjou
UMBACH	Nathalie	Directeur territorial	Mairie d'Avrillé

Article 2 : L'épreuve orale de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2022 se déroulera le 13 décembre 2022 au parc des expositions d'Angers. Le port du masque sera autorisé pour les candidats et les examinateurs.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 25 novembre 2022

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

